



Règlement Championnat de Belgique de Plancha 2026

L'entreprise UNIVERT (ci-après « la Structure Organisatrice »), organise, le samedi 29 août un concours, intitulé « CHAMPIONNAT DE BELGIQUE DE PLANCHA » (ci-après dénommé le « Concours »).

Le règlement du Concours (ci-après dénommé "le Règlement") est constitué du présent document, que la Structure Organisatrice pourra, le cas échéant, compléter ou modifier, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants.

Article 1 : Conditions de participation

Les candidatures seront ouvertes à compter du 8 juillet à midi et clôturées le 24 juillet à minuit.

Il est ouvert à toute personne physique, (ci-après dénommé "le Participant »).

Chaque équipe sera constituée d'une à deux personnes (détails ci-dessous).

Les participants mineurs doivent impérativement être accompagnés d'un représentant majeur.

La Structure Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier qu'il répond à ces conditions.

Est exclue de toute participation toute personne ayant participé directement à l'élaboration du Concours.

Détails des épreuves :

Epreuve N°1 : La boîte mystère

Les équipes disposent d'une boîte composée d'ingrédients inconnus de tous.

Les candidats disposent d'une heure pour réaliser un plat et doivent obligatoirement utiliser tous les ingrédients présents dans la boîte.

Epreuve N°2 : L'épreuve libre

Epreuve d'une heure pour réaliser un plat.

Tous les ingrédients sont fournis par la Structure Organisatrice.

Les candidats porteront une attention toute particulière au respect des produits et à la juste quantité utilisée pour la réalisation des recettes dans chaque épreuve.



Article 2 : Modalités de participation

Le Participant doit :

1/ Compléter le formulaire en ligne : [Inscription au Championnat BBQ Univert 2026](#) 🍷 🍷 – [Remplir le formulaire](#)

2/ Être présent le 29 août à Theux (Univert), au moins 1 heure avant le début de la première épreuve. Il assurera sa présence pour les deux épreuves.

3/ L'équipe décrite comme le Participant doit être constitué à minima d'une personne majeure, celle-ci s'engage à être seule responsable du mineur l'accompagnant. En cas de blessure ou tout autre risque encourue par la personne mineure, la Structure Organisatrice ne pourra être en aucun cas tenue pour responsable.

4/ Le Participant s'engage à respecter les mœurs et bonnes valeurs durant toute la compétition, ne faire en aucun cas preuve de violence quelle qu'elle soit, respecter les autres Participants, les membres du jury, accepter les notations et décisions prises par la Structure Organisatrice.

5/ De façon générale, le Participant garantit la Structure Organisatrice contre tout recours, toute action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Article 3 : Définition des apports ustensiles

La Structure Organisatrice met à disposition :

1- Installation des postes de cuisine du concours

1 plancha au gaz, 1 kit de connexion au gaz, 1 bouteille de gaz (l'ensemble est mis en place par la Structure Organisatrice)

1 table de travail (environ 2 m x 0,70 m)

Petit Matériel :

Équipement :

1 plancha LE MARQUIER avec tuyau

1 bouteille de gaz + détendeur

2 tabliers

2 torchons

2 bouteilles d'eau de 50cl

1 jeu de 3 spatules

2 pinces

1 planche à découper

1 repose-aliments

1 cuit-vapeur



Les participants apportent :

Couteaux de cuisine (Obligatoire)

Tout autre matériel qu'ils jugent nécessaire à la réalisation de leurs recettes et non décrit ci-dessus.

Exemple :

Fouet (Manuel) (Optionnel)

2 Spatules Bois (Optionnel)

2 Casseroles (1 petite / 1 moyenne) (Optionnel)

Mandoline (Optionnel)

Emporte-pièces (Optionnel)

La Structure Organisatrice se réserve le droit d'accepter ou non tout ustensile de cuisine complémentaire.

Tout ustensile électrique à brancher sur secteur est interdit.

Article 4 : Modalités de Qualification

A l'issue de chaque épreuve, une note est attribuée par chaque membre du Jury selon la grille d'évaluation.

L'équipe gagnante sera celle ayant obtenu le total de points le plus élevé à la suite des deux épreuves.

La Structure Organisatrice se réserve le droit de faire évoluer la composition du jury entre les différentes épreuves en cas d'imprévu rendant un ou plusieurs juré(s) indisponible(s).

Les décisions du jury sont souveraines pour opérer le classement des finalistes. Ses décisions ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Article 5 : Dotations

Les lots pour les gagnants seront communiqués lors de la présentation du déroulé du championnat, juste avant la première épreuve, mais pourront être communiqués en amont par la Structure Organisatrice.

L'équipe gagnante sera qualifiée d'office pour le Championnat du Monde de plancha qui a lieu chaque année en mai à Hossegor.



Article 6 : Droit à l'image et utilisation des éléments de communication

La participation au Championnat implique l'acceptation par les candidats de la captation et de l'utilisation de leur image dans le cadre de l'événement.

À ce titre, les participants autorisent gracieusement la Structure Organisatrice, ainsi que ses partenaires éventuels, à :

- photographier et filmer leur participation au Championnat ;
- enregistrer leur image, leur voix et leur nom dans le cadre de l'événement ;
- utiliser ces éléments à des fins de communication, d'information et de promotion.

Ces images et enregistrements pourront être diffusés sur tous supports de communication liés à l'événement, notamment presse écrite et audiovisuelle, sites internet, réseaux sociaux, supports promotionnels et institutionnels, publications internes ou externes de la Structure Organisatrice.

Cette autorisation est consentie :

- à titre gratuit ;
- pour toute la durée d'exploitation des supports de communication liés à la promotion du Championnat;
- pour la France

Les participants renoncent à toute rémunération ou revendication relative à l'utilisation de leur image dans le cadre de la promotion du Championnat.

La Structure Organisatrice s'engage à utiliser ces images dans le respect de la dignité des participants et dans un cadre strictement lié à la promotion et à la valorisation de l'événement.

Article 7 : Frais de participation

Les Participants prennent connaissance et acceptent sans restriction le fait que tous les frais liés à la participation au Championnat sont à leur charge exclusive.

Article 9 : Gestion du concours

La Structure Organisatrice se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et/ou l'interprétation du Règlement.

La Structure Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

La Structure Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Championnat, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté, et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.



La Structure Organisatrice se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Championnat s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation audit concours.

La Structure Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 10 : Charte de bonne conduite

La participation au Championnat implique l'acceptation sans réserve du Règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (éthique, charte de bonnes pratiques, etc.) et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

D'une manière générale, chaque participant doit participer au concours d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Article 11 : Les droits reconnus aux participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 et son décret d'application du 29 mai 2019 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 et au Règlement européen RGPD n° 2016/679 du 27 avril 2016, les Participants sont informés qu'ils disposent des droits suivants :

- Un droit d'accès aux données personnelles le concernant (article 49 de la loi du 6 juillet 1978 et article 15 du RGPD),
- Un droit de rectification des données personnelles le concernant (article 50 de la loi du 6 juillet 1978 et article 16 du RGPD),
- Un droit d'effacement de ses données personnelles (article 51 de la loi du 6 juillet 1978 et article 17 du RGPD),
- Un droit de limitation du traitement des données personnelles le concernant (article 53 de la loi du 6 juillet 1978 et article 18 du RGPD),
- Un droit d'opposition au traitement des données personnelles dans les conditions prévues au Règlement (article 56 de la loi du 6 juillet 1978 et article 21 du RGPD),
- Un droit de portabilité des informations nominatives les concernant, c'est-à-dire pouvoir recevoir ses propres données personnelles et les transmettre à un autre responsable de traitement (article 55 de la loi du 6 juillet 1978 et article 20 du RGPD),
- Un droit de faire une réclamation concernant le traitement de ses données personnelles par la Société Organisatrice auprès de la Commission National de l'Informatique et des Libertés, organisme compétent pour le territoire français.

Les Participants pourront, à tout moment, exercer les droits ci-dessus en envoyant un courrier écrit par voie postale ordinaire à l'adresse suivante : UNIVERT - Chaussée de Verviers 181/A.



Article 13 : Droit applicable – Litiges

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Championnat sera tranchée souverainement, selon la nature de la difficulté, par la Structure Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard dans un délai d'un mois après la date limite de participation au Championnat, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'adresse suivante :

UNIVERT - Chaussée de Verviers 181/A.

Cette lettre devra indiquer la date précise de l'inscription au Concours, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.